RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2016 sous le numéro de dépôt 2575

n°2575

Arrivé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le

06 JUIN 2016

BFSA

Société par actions simplifiée
au capital de 6.200.000 euros
Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

695 720 821 RCS CANNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize
Et le 10 mai
A 9 h 00

La société FINANCIERE BFSA, SAS au capital de 6.644.771 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 504 836 636, et dont le siège social est situé à CANNES LA BOCCA, 06150, Av. de la Roubine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc PANETTA, associé unique et Président de la société B.F.S.A, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est Av de la Roubine, 06150, CANNES LA BOCCA, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la marche de la Société et présentation, par le Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,

- Approbation des comptes et quitus au Président,

- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,

- Approbation des conventions réglementées,

- Renouvellement des mandats de la SCP REYNIER ET ASSOCIES et de Monsieur Gérard BOSIO, co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs.

La S.C.P. Reynier et Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

La société PriceWaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

9

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°2575 en date du 08/06/2016

Le Président, donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport des commissaires aux comptes approuve lesdits comptes et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que le montant de l'impôt susceptible d'en résulter mentionné dans le rapport du Président, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit la somme de 3.749.890 € de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice	3.749.890 €
- A la réserve légale	- 520.000 €
Le solde	3.229.890 €
Auquel s'ajoute	
- la prime de fusion	27.850 €
- le report à nouveau	329 €
- le poste « autres réserves »	14.885.291 €
Pour former un résultat distribuable de	18.143.360 €
A titre de dividendes à l'actionnaire unique	4.500.000 €
Soit 20,59 € par action	
Le solde	13.643.360 €
Au poste « autres réserves »	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action	Abattement
31/12/2012	150,00 €	Régime mère-fille
31/12/2013	128,00 €	Régime mère-fille
31/12/2014	256,00 €	Régime mère-fille

8

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune convention visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice entre la société et ses dirigeants.

QUATRIEME RESOLUTION

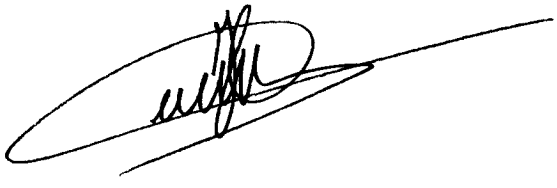
L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion de la Société, constate que les mandats de la SCP REYNIER ET ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Gérard BOSIO, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration et décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ni de nommer en remplacement de nouveaux co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Pour la société FINANCIERE BFSA
Jean-Luc PANETTA



ANNEXE

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

La convention d'assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers, juridiques et ressources humaines conclue avec notre société mère, la société FINANCIERE BFSA, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015 et a donné lieu à la comptabilisation d'une charge s'élevant à 401.577 € HT.